

Convention de partenariat sur l'eau entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière des 25-26 mai 2020

Il est essentiel de renforcer la cohérence de l'action des différentes structures publiques chargées de la politique de l'eau sur le territoire de la région.

Cette convention est ainsi à saluer car elle vise à définir entre les acteurs signataires un cadre d'action commun, matérialisé entre autres par des principes communs, pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux et européens de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Elaborée en amont de la crise sanitaire, elle pourra être modifiée en fonction de l'évolution de la situation.

Pour la gestion quantitative de l'eau, qui reste un sujet sensible, la mise en œuvre de cette convention pourra s'effectuer au travers des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), ce qui est à saluer.

Enfin, un bilan complet, clair et chiffré de la convention devra être réalisé et disponible, que ce soit dans le cadre de l'évaluation du futur contrat de plan Etat-Région ou en plus de celle-ci.

La convention est une bonne initiative pour renforcer la cohérence de l'action publique sur l'eau, qui pourra être complétée

Cette convention sur l'eau entre l'Etat, ses agences et le Conseil régional a pour objectif d'assurer une meilleure cohérence ainsi qu'une meilleure articulation entre les différentes institutions en charge de la politique de l'eau sur le territoire régional. A ce titre, elle doit être saluée. Il est en effet important que les différents acteurs publics de la politique de l'eau soient en mesure de travailler ensemble, sur la base de principes communs. Parmi ces principes, celui selon lequel la politique de l'eau doit être pensée à l'échelle des bassins hydrographiques, c'est-à-dire au-delà des limites administratives, est particulièrement essentiel.

Par ailleurs, la logique de coopération portée par la convention pourrait être élargie. Cette convention est en effet née d'une première initiative menée avec le Conseil régional d'Occitanie et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, appelée « Entente pour l'Eau ». Le Conseil régional pourrait ainsi travailler à cette solidarité en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et d'autres Conseils régionaux limitrophes, comme celui d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agirait de renforcer le dialogue entre ces structures politiques pour s'assurer de la cohérence des actions à l'échelle des bassins versants communs.

Enfin, la convention partenariale pourrait être repensée en fonction des conséquences de la crise sanitaire.

Préconisations :

- **Renforcer les liens avec tous les Conseils régionaux limitrophes pour la gestion de l'eau, afin d'assurer la cohérence des actions de chacun à l'échelle des bassins versants ;**
- **Faire évoluer si besoin la convention au regard des leçons à tirer de la crise sanitaire.**

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau constituent de bons outils pour gérer localement les ressources en eau

La gestion quantitative de l'eau reste un sujet sensible. Dans son avis du 21 juin 2018 sur la stratégie régionale de l'eau, le CESER considérait que les projets de territoire constituaient de bons outils pour instaurer le dialogue et sortir des blocages, « *dès lors* :

- *Qu'ils associent tous ceux qui sont concernés par le sujet ;*
- *Qu'ils contribuent à un diagnostic partagé sur l'état des lieux, intégrant tous les usages et l'état des milieux, faisant le lien entre quantité et qualité ;*
- *Qu'ils permettent d'explorer l'ensemble des solutions possibles et non la seule création de nouveaux ouvrages de stockage ».*

Le CESER rappelle que les usages de l'eau sont hiérarchisés dans le Code de l'environnement, lequel donne la priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population (article L. 211-1).

Toutes les informations disponibles sont en effet mises en débat pour réaliser ces projets, qui sont ainsi conçus en fonction des problématiques spécifiques au territoire. Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), outils apparus dans l'instruction du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) de mai 2019, sont mis en avant dans la convention, ce qui est à saluer. Leur rôle pourra être encore plus important en fonction des bouleversements de l'après-crise sanitaire : la recherche de territoires plus résilients et plus autonomes influencera les prélèvements en eau.

Préconisation :

- **S'appuyer sur les PTGE dès lors qu'un territoire s'empare de la gestion quantitative de l'eau.**

Un bilan complet, clair et chiffré de cette convention devra être réalisé

Au-delà des engagements politiques, positifs, il faudra que la convention se traduise par des engagements chiffrés et vérifiables. En effet, la convention n'engage pas financièrement les acteurs : sa traduction concrète est envisagée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER), qui sera l'outil de contractualisation entre l'Etat et le Conseil régional sur la politique de l'eau. Ce choix pose question pour certains conseillers. Les volets opérationnels et financiers de la convention seraient prévus dans le CPER, lequel sera ensuite évalué du point de vue budgétaire. Cette évaluation du CPER devrait veiller à rendre possible un bilan complet, clair et chiffré, par axe de la convention, des mesures prises en application de celle-ci.

Préconisation :

- **Effectuer le moment venu un bilan complet – y compris financier, par axe, de la mise en œuvre de la convention.**

■
—
Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY

■
—
Vote sur l'avis du CESER
« Convention de partenariat sur l'eau entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine »

134 votants
129 pour
1 contre
4 abstentions

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine